

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

## ET RECUEIL DES LOIS SUISSES

---

68<sup>e</sup> année.

Berne, le 3 mai 1916.

Volume II.

---

Paraît une fois par semaine. Prix : 10 francs par an ; 5 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions : 15 centimes la ligne ou son espace ; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss, à Berne.

---

### EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

---

(Du 22 avril 1916.)

Est de nouveau mise sur pied :

*La cp. parc d'inf. 35*, le 10 mai, à 2 heures du soir à Fribourg.

La mise sur pied intéresse tous les officiers, sous-officiers et soldats de cette unité.

---

## PUBLICATIONS

DES

DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS

DE LA CONFÉDÉRATION

---

Département de l'intérieur.

---

### Places de travail de l'institut Mosso.

Les places de travail attribuées à la Suisse dans les laboratoires scientifiques de l'institut Mosso, au col d'Olen

*Feuille fédérale suisse*. 68<sup>me</sup> année. Vol. II.

47

(3000 m. d'altitude), sont encore libres et offertes aux personnes qui voudraient les utiliser cette année.

On peut se procurer auprès de la chancellerie du département suisse de l'intérieur les dispositions réglementaires sur l'utilisation de ces places.

Les demandes d'inscriptions doivent être adressées, jusqu'au 15 mai prochain, au président de la commission de surveillance, M. le professeur Dr Léon Asher, Laupenstrasse 53, à Berne.

Berne, le 8 avril 1916.

[3..].

*Département suisse de l'intérieur.*

---

**Département des finances et des douanes.**  
**Administration des douanes.**

---

**Avis**

concernant

**les pertes ou avaries de marchandises.**

---

Recevant fréquemment des réclamations pour pertes ou avaries de marchandises que l'on croit en relation avec la revision en douane, nous rappelons qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les douanes, du 28 juin 1893, et du dernier alinéa de l'article 41 du règlement d'exécution pour cette loi c'est *au conducteur de la marchandise*, c'est-à-dire *au bureau d'expédition pour les marchandises ou au commissionnaire chargé de la réexpédition*, et non aux agents de l'administration des douanes, qu'incombent le déchargement et le rechargement des colis de marchandises et de bagages à soumettre à la revision, de même que *l'ouverture, le déballage, le réemballage*, le pesage, le transport au local de revision, aller et retour.

Seuls les envois par la poste sont ouverts et refermés par les agents des douanes.

Les réclamations pour marchandises avariées ou manquantes ne doivent donc pas, sauf s'il s'agit de colis postaux, être adressées à l'administration des douanes, mais à l'*intermé-*

*diare* qui avait à remplir les formalités de douane en lieu et place du destinataire.

Berne, le 28 janvier 1898.

*Direction générale des douanes.*

(Reproduit en mai 1916.)

---

## MISE AU CONCOURS

DE

### TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

---

## TRAVAUX

Département de l'intérieur.  
Direction des constructions.

### Caserne de Thoune.

Sont mis au concours les *travaux de terrassement, maçonnerie, charpenterie, ferblanterie et couverture* pour le nouveau manège près des écuries de la caserne de Thoune.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des plans et conditions au bureau de l'inspecteur fédéral des travaux à Thoune, où sont délivrés les formulaires de soumission.

Les offres doivent être adressées à la direction soussignée, d'ici au 9 mai 1916, sous pli fermé, affranchi et portant la mention extérieure *Soumission pour manège à Thoune.*

Berne, le 27 avril 1916.

*Direction des constructions de la Confédération*

---

## **PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1916
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.05.1916
Date	
Data	
Seite	691-693
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 947

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.